En appui à l'Initiative de l'UE pour un cacao durable

LE PROGRAMME CACAO DURABLE DE L'UE

en Côte d'Ivoire

Le règlement européen sur la déforestation et la filière cacao

90% de la déforestation mondiale est due à l'expansion des terres agricoles, ce qui contribue au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'érosion des sols et à la désertification, et entrave le développement durable

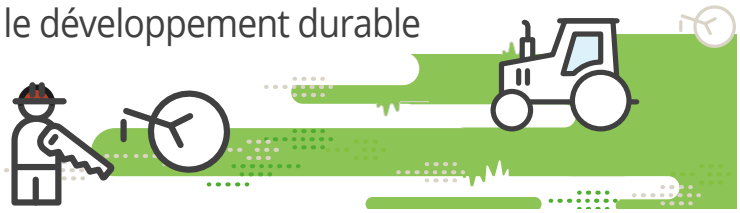

Le cacao est l'un des principaux moteurs de la déforestation en Côte d'Ivoire. L'Union européenne (UE) est un important consommateur de cacao

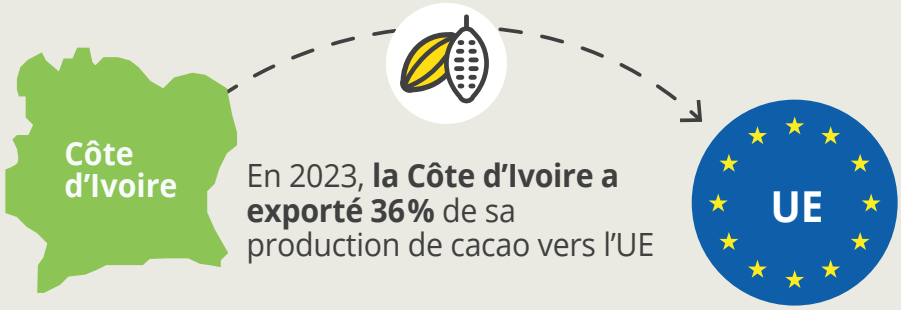

En 2023, **la Côte d'Ivoire a exporté 36%** de sa production de cacao vers l'UE

L'UE prend des mesures pour **minimiser le risque que des produits associés à la déforestation entrent sur le marché européen** et pour augmenter la demande en produits « zéro déforestation »

Le **règlement sur la déforestation (RDUE)** impose aux entreprises de s'assurer que les produits qu'elles mettent sur le marché de l'UE ou qu'elles exportent depuis ce marché ne sont pas associés à la déforestation

Date d'entrée en application : fin 2026 (mi-2027 pour les micro ou petites entreprises)

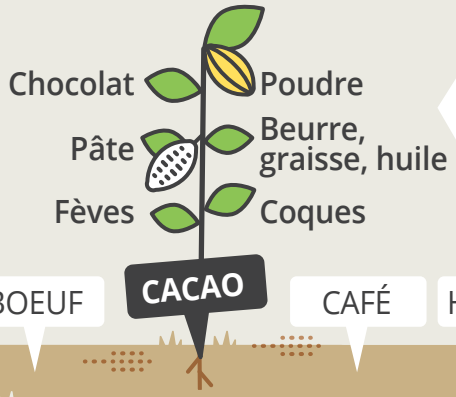

Le RDUE ne crée pas de barrière à l'entrée du marché de l'UE pour certains produits ou certains marchés exportateurs.
Il est non-discriminatoire et s'appliquera aux produits concernés qu'ils soient importés ou produits dans l'UE

BOEUF | CAFÉ | HUILE DE PALME | HÉVÉA | SOJA | BOIS | Produits dérivés

Global Gateway

Financé par l'Union européenne

EFI

Le RDUE est cohérent avec la **stratégie nationale cacao durable de la Côte d'Ivoire.** Il accélèrera les progrès en termes de traçabilité et de durabilité du cacao

Pour entrer dans l'UE, le cacao doit être :	Les entreprises qui mettent sur le marché de l'UE les produits en cause doivent collecter des informations montrant :	
TRAÇABLE	L'origine du cacao (point GPS des parcelles*), les fournisseurs et les acheteurs **Polygones pour les parcelles > 4 ha*	À présenter dans une déclaration de diligence raisonnée
ZÉRO DÉFORESTATION	Que le cacao ne provient pas de terres qui ont été déboisées après le **31 décembre 2020** **Déforestation** = conversion de forêts en terres agricoles, y compris les systèmes agroforestiers de cacao	**Qu'est-ce qu'une forêt ?** Le règlement se base sur la définition de forêt de la FAO : Taux de couverture ≥ 10 % Hauteur ≥ 5 m Superficie ≥ 0,5 ha
LÉGAL	La conformité aux lois ivoiriennes pertinentes, y compris sur les droits d'usage des terres, l'environnement, les droits de l'homme, le travail, le commerce et les douanes	

La **diligence raisonnée** des entreprises consiste en **3 étapes :**

1	Recueillir des informations sur le produit et des preuves de traçabilité, zéro déforestation et de légalité	☑
2	Évaluer les risques de non-conformité	☑
3	Si des risques ont été identifiés, prendre des mesures pour les atténuer	☑

Si les entreprises achètent du cacao provenant d'une **zone à faible risque,** elles ne doivent effectuer que la **première étape**

Un **système d'évaluation comparative** classera les pays ou les régions en fonction du **risque de déforestation. La fréquence des contrôles** des États membres de l'UE **variera en conséquence :**

Produits de :	Obligations :	Fréquence des contrôles :
Zones à risque **FAIBLE**	Diligence raisonnée simplifiée	1%
Zones à risque **STANDARD**	Diligence raisonnée en 3 étapes	3%
Zones à risque **ÉLEVÉ**	Diligence raisonnée en 3 étapes	9%

UE

1. Géolocalisation des parcelles de cacao zéro déforestation

2. Cacao zéro déforestation livré aux coopératives, où il est stocké et traité séparément

3. Éventuelle transformation du cacao zéro déforestation en produits dérivés

4. Cacao ou produits dérivés zéro déforestation stockés séparément lors de l'exportation

5. Importateur ou fabricant dans l'UE transforme ou conditionne du cacao ou des produits dérivés zéro déforestation

6. Détaillant de l'UE vend du chocolat zéro déforestation aux consommateurs

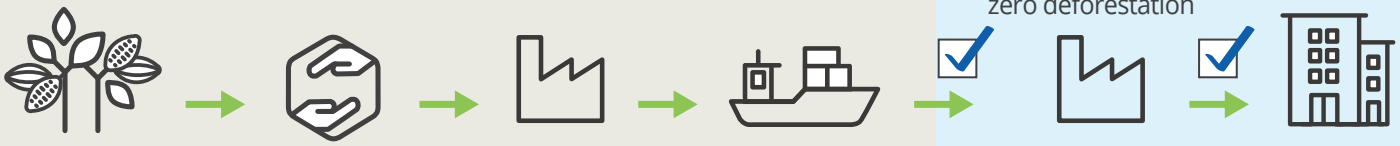

Clause de responsabilité. Cette fiche d'information a été produite par l'Institut européen de la forêt avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cette fiche est de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. Les informations présentées dans cette fiche d'information proviennent du texte du RDUE adopté par le Conseil européen le 16 mai 2023.

Global Gateway

Financé par l'Union européenne

EFI